

E 2001 (B) 8/6

*Les Délégués du Conseil fédéral à Paris, G. Ador et M. Huber,
au Président de la Confédération, G. Motta*

L

Paris, 23 janvier 1920

Pour faire suite à notre lettre du 20 courant¹, nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli la suite du journal consignait l'activité de notre mission relative à l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.

ANNEXE I

Paris, 20–27 janvier 1920

Préparation du rapport au Conseil fédéral, expédié le soir.

Visite de M. Parodi, de Genève, chef de la Section des Procès-verbaux et des Traductions au Secrétariat général de la Société des Nations. Il vient nous faire, de la part de Sir Eric Drummond, les communications suivantes:

Le Conseil suprême a demandé un avis du Secrétariat général, à qui la même demande a été faite par le Gouvernement britannique. Les sept signataires du Traité de Paix représentés au Conseil de la Société des Nations se déclarent liés par l'article 435. L'Espagne paraît aussi disposée à se rallier à cette manière de voir. Quant à la Suisse, elle devra s'entendre avec les autres neutres² qui ne sont pas liés par le Traité de Paix. Le Secrétaire ne croit pas qu'on puisse obtenir de la Société des Nations une interprétation détaillée de la neutralité suisse, mais une déclaration conçue à peu près dans ces termes:

«Les articles 435 et 21 du Traité sont en «absolue concordance». ² La Suisse sera invitée à exposer son point de vue dans la prochaine séance du Conseil de la Société des Nations qui aura lieu le 12 février à Londres.

Nous avons fait remarquer que nous tenons beaucoup à obtenir une constatation que l'inviolabilité du territoire suisse est et demeure assurée en toute circonstance et que, notamment, tout passage est exclu.

M. le Ministre Dunant vient nous dire que, tout à l'heure, au Quai d'Orsay, M. Berthelot lui a dit avoir oublié d'annoncer à M. Ador ce matin que le Conseil suprême avait décidé que le délai de deux mois courrait à partir de la mise en vigueur du dernier Traité de Paix. La proposition en avait été faite par Laroche.

Mercredi, 21 janvier.

M. Parodi fait à 9 h. 30 la communication suivante: Il est plus que probable qu'on mentionne expressément dans la résolution du Conseil de la Société des Nations, conformément au désir que

1. Cf. n° 236.

2. Point d'interrogation en marge.

nous avons exprimé hier soir, aussi bien l'inviolabilité du territoire suisse que l'interdiction de tout droit de passage.

Quant au délai de deux mois, le Secrétariat général admet qu'une déclaration faite par le Conseil fédéral avant le 10 mars, avec mention du vote populaire à intervenir — pourvu que ce ne soit pas fait sous forme de réserve — sera suffisante pour nous assurer la qualité de membre originaire. Si le résultat du vote populaire était négatif, l'accession serait considérée, sans autre, comme non avenue. Parodi ajoute qu'il est peu probable que le Conseil de la Société des Nations accepte l'interprétation du Conseil suprême suivant laquelle l'accession serait encore admise en vertu du dernier Traité.

10 h. 15. — M. Dutasta vient à l'hôtel avec son secrétaire pour nous faire, en son nom personnel, la communication suivante, dont, dit-il, nous pouvons faire état:

Après le départ de M. Ador, M. Clemenceau a déclaré que la France attachait la plus grande importance à la neutralité suisse. MM. Lloyd George, Nitti, Matsui et Wallace ont tour à tour confirmé et appuyé cette manière de voir. Les représentants des trois grandes Puissances européennes surtout ont abondé dans ce sens. Il a été décidé d'inviter le Conseil de la Société des Nations à tenir largement compte de cette résolution du Conseil suprême.

Pour faciliter la tâche de la Suisse, le Conseil suprême a décidé que le délai de deux mois ne courra qu'à partir de la mise en vigueur du dernier Traité de Paix. M. Dutasta partage l'opinion de M. Ador que la Suisse aurait intérêt à ne pas retarder trop le vote populaire, afin que la question du siège puisse trouver en temps utile une solution conforme aux désirs du Secrétariat général.

M. Dutasta nous informe qu'on nous donnera une réponse dans deux ou trois jours.

Envoi d'un télégramme au Département politique.

Visite au Secrétariat général. Nous rencontrons M. Anzilotti, l'éminent internationaliste, qui représente l'Italie au Secrétariat et qui s'occupe maintenant spécialement des travaux préparatoires pour l'établissement de la Convention internationale prévue par l'article 14 du Pacte.

Il résulte de la conversation avec Sir Eric Drummond que les communications qui nous ont été faites par M. Parodi ont été trop optimistes. Parodi, que nous voyons en sortant de chez Drummond, émet l'opinion que certains personnages dont les opinions peu favorables à notre neutralité n'ont pas prévalu au Conseil suprême, cherchent à chicaner le Secrétaire général. Drummond est toujours très bien disposé, mais veut en tout cas éviter le reproche de paraître préjuger la décision de son Conseil. Il ne peut pas, pour le moment, nous donner l'assurance que le projet de résolution³ concernant notre neutralité sera publié d'avance. Mais il nous approuve de chercher à obtenir des Puissances, individuellement, des déclarations officielles faisant prévoir avec certitude l'acceptation unanime d'une résolution conforme à notre point de vue. Il estime qu'on ne devrait pas se borner aux grandes Puissances ou à quelques-unes d'entre elles, afin de ne froisser aucun Gouvernement.

Sir Eric Drummond part ce soir pour Londres; Nitti ayant quitté Paris hier soir et Lloyd George ce matin, les entrevues demandées à ces hommes d'Etat n'ont pas pu avoir lieu. De même pour Curzon, qui a été pris hier et aujourd'hui par les séances du Conseil suprême.

Le Conseil suprême a eu aujourd'hui sa dernière séance. Il lui sera substitué un Conseil des Ambassadeurs dont les attributions et l'organisation ne sont pas encore fixées.

Visite chez M. Quiñones de Leon, Ambassadeur d'Espagne et représentant de ce pays au Conseil de la Ligue. Nous lui exposons le point de vue suisse et l'intérêt que nous avons à recevoir, si possible avant le Conseil du 12 février, des déclarations officielles dont nous pourrions faire état. Sans engager son Gouvernement, il déclare être tout à fait disposé à nous aider. Il va passer 48 heures à Madrid et étudiera tous les documents que nous lui avons remis.

Visite chez M. Matsui, Ambassadeur du Japon, représentant japonais au Conseil suprême et au Conseil de la Société des Nations. Il déclare connaître très peu les affaires suisses, mais dit que le Japon est très bien disposé. Il est très prudent dans ses expressions; il est peu probable qu'il consente à nous faire tenir une déclaration. Il paraît certain que le Japon se ralliera aux autres Puissances, qui nous sont favorables.

3. Il s'agit vraisemblablement du document publié en annexe au n° 236.

Visite chez M. Vénizelos, représentant de la Grèce au Conseil de la Société des Nations. Il abonde dans l'idée que les Etats qui ne sont pas grandes Puissances ne s'opposeront pas à ces dernières. Il déclare partager notre point de vue que, par l'article 435 qui se trouve dans le même acte que l'article 21 du Pacte, une situation à part nous a été faite. Pour lui, la question est jugée et ne fait pas de doute. Il se souvient que, dans la Commission dont il faisait partie, on était d'accord (il cite Wilson et Cecil) pour concéder à la Suisse la neutralité militaire, tandis que dans les mesures économiques tous les Etats membres sont solidaires. Devant probablement retourner en Grèce, il n'est pas sûr d'aller à Londres le 12 février, mais se fera représenter.

Visite chez M. de Martino, Plénipotentiaire d'Italie, remplaçant M. Nitti. Il déclare que Nitti lui a donné comme instruction de soutenir la Suisse autant que possible. Etant donné que le Conseil suprême a renvoyé au Comité des Juristes et de Rédaction l'examen de diverses propositions, entre autres celles concernant la Suisse, il est convenu que M. Huber aura demain une conversation avec M. Ricci-Busatti, représentant de l'Italie dans cette commission.

A 9 h. du soir, le Roi des Belges, qui est pour un jour à Paris et habite aussi l'Hôtel Meurice, a tenu à faire une visite à M. Ador. La conversation n'a pas porté sur des sujets de politique, notamment pas sur la Société des Nations.

Jeudi, 22 janvier.

Visite de M. Huber à M. Ricci-Busatti, Ministre plénipotentiaire, jurisconsulte de la Délégation italienne et son représentant au Comité juridique du Conseil suprême. M. Huber lui expose l'histoire de l'art. 435 et la situation politique créée pour la Suisse par la note du 2 janvier. M. Ricci-Busatti partage entièrement le point de vue suisse; il va même jusqu'à considérer comme possible, pour la Suisse neutre, une liberté plus étendue que celle revendiquée par le Message du Conseil fédéral⁴. Il reconnaît que l'art. 435 crée à la Suisse une situation spéciale dans la Société des Nations, et que nos obligations à l'égard de la Société doivent être dominées par les exigences d'une neutralité stricte. Il ne connaît encore ni l'ordre du jour de la séance du Comité d'aujourd'hui, ni la décision du Conseil suprême, dont le Comité juridique sera saisi, mais il nous promet son concours très chaleureux. Il mentionne que la délégation italienne, en rentrant à Paris après sa retraite, en mai 1919, causée par l'affaire de Fiume, a protesté contre les décisions intervenues en son absence, entre autres contre l'art. 435, auquel l'Italie est particulièrement intéressée, mais qu'elle a fini par abandonner sa protestation. Il demande si cette affaire est définitivement réglée entre la Suisse et la France; M. Huber fait remarquer que le Conseil des Etats ne s'est pas encore prononcé, en ajoutant que les doutes qui subsistent sur l'interprétation de cet article pourraient exercer une influence sur l'attitude du Parlement suisse.

M. Ricci reconnaît que les passages de troupes effectués en 1859 et 1917 par le Mont-Cenis violaient la neutralité suisse. M. Huber a combattu cette manière de voir qui — malgré la thèse soutenue par l'E.M.G. suisse — peut bien être défendue.

Visite de M. Dunant et de M. Huber chez M. Fromageot, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères et représentant de la France dans le Comité juridique. Comme M. Dunant l'avait prédit, M. Fromageot se dérobe, aussi habilement qu'aimablement, à toute mise en demeure de se prononcer sur la neutralité suisse. Il répète à plusieurs reprises que la neutralité de la Suisse sera rigoureusement respectée, mais que l'on devrait rester sur le terrain des textes des Traités et ne pas entrer dans des détails et des interprétations. Il ne fait point état des thèses de M. Berthelot et il nous paraît peu probable qu'il soit en aucune façon responsable de l'attitude fort peu encourageante que nous avons remarquée chez M. Berthelot.

Visite de MM. Ador et Huber, de 6 à 7 h. du soir, à M. Léon Bourgeois, Président du Conseil de la Société des Nations. M. Bourgeois déclare parler en toute amitié et en toute franchise, mais en son nom personnel, sans vouloir engager ni son Gouvernement, ni le Conseil de la Société des Nations.

Il soutient les mêmes thèses qu'au printemps: que la Société des Nations est une mutualité internationale, que l'on ne doit pas créer des précédents qui seraient de nature à ébranler le système

4. Cf. FF 1919, vol. IV pp. 567—713.

déjà fragile de la Société, que la Suisse ne peut profiter de tous les avantages de la Société sans assumer toutes les charges correspondantes; que la Société étend la garantie d'inviolabilité à tous les pays et que la solidarité est plus efficace que la neutralité.⁵ Nous lui opposons avec vigueur la thèse suisse, tant du point de vue de notre situation intérieure qu'à celui de la situation créée par l'art. 435, et faisons ressortir que la Suisse ne demande pas une situation de faveur, mais une distribution équitable des charges. Il reconnaît que la Suisse s'est montrée légitimement habile en s'assurant l'art. 435, mais il émet l'opinion que la reconnaissance de la neutralité ne se référerait qu'au cas où la Suisse n'entrerait pas dans la Société.⁶ Nous lui expliquons que c'est pour écarter pareille interprétation qu'on a constaté qu'il s'agissait, en l'espèce, d'un engagement pour le maintien de la paix.

La préoccupation principale de M. Bourgeois paraît être la crainte que la neutralité suisse ouvre une brèche dans la solidarité qui est à la base de la Société des Nations.

Il promet d'étudier à nouveau la question dans l'esprit le plus bienveillant.

Vendredi, 23 janvier.

De 9 h. à 11 h. conversation de M. Monnet (Français), premier suppléant du Secrétaire général de la Société des Nations, et de M. Mantoux (Français), chef de la section politique du Secrétariat général. M. William Martin, qui a bien voulu préparer cette entrevue, y assiste également.

Ces Messieurs, qui connaissent bien M. Bourgeois, déclarent que ce dernier ne conteste pas la neutralité de la Suisse, mais cherche une formule excluant tout précédent. M. Huber démontre que la Suisse se prévaut d'une situation tout à fait particulière, tant au point de vue historique, stratégique et ethnique qu'au point de vue juridique (Acte de 1815, art. 435). Il croit avoir réussi à détruire l'argument tiré du pénultième paragraphe de l'Acte de 1815.

M. Monnet et M. Mantoux déclarent à maintes reprises que, sur le fond, il n'y a aucune divergence: on reconnaît la neutralité de la Suisse en tant que membre de la Société des Nations, mais il faut trouver une formule dont il soit impossible de tirer un précédent. Cependant, M. Huber est surpris d'apprendre de M. Mantoux, qui a assisté comme traducteur à la séance du Conseil suprême, que la décision de celui-ci, telle qu'elle sera remise à la Société des Nations, ne mentionnera pas qu'on doit tenir compte dans la plus large mesure des vœux de la Suisse. Cependant, M. Mantoux confirme que les membres du Conseil se sont déclarés tous en faveur de la neutralité helvétique.

MM. Monnet et Mantoux comprennent que la Société des Nations a intérêt à voir accéder la Suisse et que, par conséquent, il faut lui donner satisfaction dans une forme pouvant assurer un vote affirmatif du peuple. La déclaration désirée ne peut être donnée que par le Conseil de la Société des Nations et ne pourra donc intervenir que vers le milieu de février. Pour rassurer entre-temps l'opinion publique, ces Messieurs estiment que l'on pourrait, par des interviews, faire connaître les dispositions bienveillantes du Conseil suprême et, par une indiscretion voulue, divulguer, dès qu'il sera rédigé, le projet de résolution soumis au Conseil de la Société.⁷ Cette résolution sera probablement préparé par les juristes du Secrétariat général. Ces juristes sont: M. van Hamel (Hollandais), chef, Bate (Anglais) (auteur de la traduction anglaise du Message du 4 août 1919), Kaekenbeeck (Belge), auteur de la consultation favorable dont le résumé nous a été confidentiellement communiqué par la Légation de Suisse à Londres, et un autre Hollandais, M. Kleffens.

M. Huber profite de l'occasion pour déclarer à M. Monnet (lequel, d'après M. Martin, est très influent aussi bien auprès de Bourgeois qu'auprès de Drummond) ce qui suit:

La Suisse demande une déclaration précise, compréhensible aux non-juristes, constatant que la neutralité permanente subsiste en toute éventualité et que le droit de passage est exclu en tout cas. Il remet à M. Monnet le texte préparé à Berne, touchant la neutralité militaire. Il déclare que les instructions du Conseil fédéral sont très formelles à ce sujet.

La discussion porte alors sur les mesures non militaires. M. Huber expose verbalement les

5. *Point d'exclamation de Motta en marge.*

6. *Deux points d'exclamation de Motta en marge de cette phrase.*

7. *Cf. note 3.*

grandes lignes de la formule préparée par le Département politique; il exprime avant tout le désir que l'on donne à la Suisse la possibilité de s'exprimer préalablement au sujet de la résolution à présenter au Conseil.

M. Ador, téléphonant à M. Arnavon, secrétaire de M. Dutasta, a insisté pour obtenir le plus tôt possible une réponse écrite du Conseil suprême, ainsi que le texte de la lettre par laquelle l'affaire a été renvoyée à la Société des Nations. M. Arnavon s'excuse du désarroi de ces derniers jours, et promet de s'en occuper immédiatement.

Vendredi, 23 janvier 1920.

Visite de M. Albert Thomas, Directeur désigné du Bureau International du Travail. Il espère que la Suisse ne fera pas trop de réserves au sujet des conventions proposées par la Conférence de Washington. M. Thomas ne quitte pas le Parlement français, il se borne à prendre un congé.

Il croit que, par une propagande féconde, l'Organisation du Travail peut faire beaucoup pour gagner l'opinion publique à la cause de la Société des Nations.

Il déclare approuver le point de vue suisse dans la question de la neutralité, mais on découvre dans ses discours l'influence des idées de Bourgeois, influence propagée par l'association française pour la Société des Nations, dont Bourgeois et Thomas sont précisément les fondateurs. Il nous demande quelle serait notre attitude si, conformément à la doctrine de Bourgeois, une force internationale était créée.

Visite chez le baron de Gaiffier, Ambassadeur de Belgique, qui était directeur politique au Ministère au moment de l'invasion allemande.

Il nous confirme que la Belgique a renoncé à sa neutralité parce que le maintien de cette institution aurait encouragé les Chambres à refuser les sacrifices exigés par les besoins de la défense nationale.

Il n'attache aucune importance⁸ à ce que la Belgique possède le siège de la Société des Nations, et semble convaincu que si ce n'était pas Genève, ce ne serait pas Bruxelles, mais Londres, grâce à l'influence croissante de Lord Robert Cecil.

Il paraît connaître assez bien l'attitude prise par la Suisse dans la question de la neutralité, et comprendre notre point de vue.

M. Ador exprime l'espoir que le représentant de la Belgique recevra pour instructions de soutenir la thèse suisse. M. de Gaiffier, qui, au début, nous avait marqué quelque froideur, a fini par se montrer fort bienveillant, mais sans s'engager aucunement.

Visite de MM. Ador, Dunant et Huber à M. Millerand, Président du Conseil. Sans connaître les détails de la question, M. Millerand semble saisir mieux que la plupart de nos interlocuteurs les points essentiels. Il prend continuellement des notes et, après s'être fait exposer la genèse de l'article 435, il constate que la Suisse paraît s'être placée sur un terrain juridique solide et qu'elle pourrait invoquer l'article 21 en faveur de sa neutralité, même si l'article 435 n'existait pas. Il promet d'étudier la question et de donner à la Suisse une réponse propre à satisfaire notre opinion publique.

M. Dutasta, que nous avons invité à dîner ce soir, nous a dit avoir préparé un projet de réponse, dans l'espoir que ce texte, publié en Suisse, sera de nature à calmer toutes nos inquiétudes. Il doit toutefois soumettre son projet à l'approbation des Alliés.

Samedi, 24 janvier 1920.

Visite à M. Da Cunha, Ambassadeur du Brésil et son représentant provisoire au Conseil de la Société des Nations (jusqu'au moment où Ruy Barbosa assumera ces fonctions, ce qui ne se sera pas encore produit en février prochain).

M. Da Cunha, qui a fait de nombreux séjours en Suisse, connaît assez bien la question pour en avoir causé avec Bourgeois. Comme ancien professeur de droit international, il voue à ce problème un intérêt particulier.

M. Huber se rend, dans l'après-midi, à l'Ambassade pour remettre le message, la note verbale et

8. Point d'exclamation de Motta.

le mémorandum du 13/14 janvier, ainsi que pour exposer à l'Ambassadeur notre situation et nos arguments juridiques. M. Da Cunha se montre très accueillant. Il a déjà télégraphié pour prévenir son Gouvernement.

Nous constatons que la distribution des documents par la voie diplomatique n'assure pas toujours leur remise effective entre les mains des personnes particulièrement intéressées. Nous remettons directement ou faisons remettre par la Légation le Message, la note verbale et le mémorandum à MM. Bourgeois, Matsui, Ricci-Busatti, Vénizelos, Quinones de Leon, Da Cunha, et demandons à Berne de faire parvenir ces pièces, par les Légations de Londres, Washington, Rome et Bruxelles, aux représentants anglais, américain, italien et belge au Conseil de la Société des Nations.

M. Seeholzer, avocat à Zürich, qui se trouve à l'Hôtel Meurice, communique qu'il a eu ce matin une longue conversation avec le Vicomte de Clauzel, secrétaire privé de M. Bourgeois. Il rapporte l'impression qu'on est prêt, du côté français, à accepter toute solution qui pourrait satisfaire l'opinion publique suisse, mais qu'on est désireux de ne pas créer un précédent que d'autres Etats pourraient invoquer.

M. William Martin téléphone que, d'après les renseignements qu'il a pu recueillir, c'est M. Mantoux qui a préparé le projet de réponse dont M. Dutasta nous a parlé hier soir. M. Millerand a dû avoir connaissance de ce projet avant notre visite et il y aurait même apporté quelques retouches. Dans cette réponse, les Alliés affirment qu'ils sont liés par l'art. 435 [et que la neutralité suisse est compatible avec son entrée dans la Société des Nations,]⁹ puis renvoient l'affaire, pour solution définitive, au Conseil de la Société des Nations. M. Martin a acquis la quasi-certitude que ce sont les juristes de la Société des Nations qui seront appelés à donner un préavis, et qu'il n'y a pas à craindre que M. van Hamel change d'attitude. Il n'est donc pas nécessaire que M. Huber se rende à Londres avant la réunion du Conseil. M. Martin estime que, si la rédaction qu'il a lue n'est pas profondément modifiée, elle doit être de nature à apaiser l'opinion publique suisse.

Visite de MM. Ador et Huber à M. le Président Poincaré. M. Poincaré est entièrement d'accord avec nous sur le maintien de la neutralité helvétique. Il trouve que le seul point qui pourrait donner lieu à des interprétations divergentes est la situation visée par l'art. 16: si la rupture du Pacte équivaut à une déclaration de guerre à teneur de l'art. 16: le neutre qui prendrait des mesures de guerre ne sortirait plus de sa neutralité, étant donné que la rupture du Pacte constitue, à son égard aussi, une agression. Nous faisons alors remarquer que c'est justement cette interprétation que la Suisse a voulu écarter par les articles 435 et 21. M. Poincaré reconnaît qu'il s'agit en effet de créer une situation particulière pour la Suisse. Il ne doute pas qu'on ne trouve une formule satisfaisante.

Visite de M. Ricci-Busatti, qui communique ce qui suit:

Le Comité des juristes a été chargé par le Conseil suprême de donner son préavis sur la question du délai, tandis que la question de la neutralité a été renvoyée au Conseil de la Société des Nations. Bien que des doutes sur le bien-fondé de cette thèse aient été exprimés dans la Commission, le comité a conclu que le délai de deux mois prévu dans chaque Traité où le Pacte se trouve inséré peut être invoqué en se référant indifféremment à l'un ou à l'autre de ces Traités. D'autre part, la Commission estime que les délais ne peuvent plus être prolongés comme tels dans ce moment.

En ce qui concerne la neutralité, la Commission l'a discutée inofficiellement. M. Ricci-Busatti, secondé par l'Anglais et moins nettement par le Japonais, a soutenu la thèse suisse, tandis que M. Fromageot exprimait une opinion différente.¹⁰

Dimanche, 25 janvier 1920.

Visite de M. Ricci-Busatti. Il nous dit, à titre strictement confidentiel, que la réponse à donner à la Suisse et dont le Comité des juristes a eu connaissance ne contenait — autant qu'il peut s'en souvenir — aucune allusion à l'opinion du Conseil suprême, telle que la faisaient entrevoir les communications verbales de MM. Berthelot et Dutasta. Il s'agirait d'un simple renvoi à la Société des Nations.

9. *Les crochets ont été rajoutés par Motta qui a noté en marge:* La phrase entre [...] n'existe pas dans la note signée par Millerand; c'est toujours le *désir* de l'informateur qui *dépasse* un peu les faits! M. *Pour le texte de la note en question, cf. annexe 2.*

10. *Remarque manuscrite de Motta en marge:* Toujours les Français! M.

Dans le Comité des juristes, M. Fromageot aurait fait état de la thèse soutenue par M. Berthelot sur la base de la mention du droit de passage dans l'acte du 20 novembre 1815. En outre, il aurait prétendu que, si les engagements visés par l'article 21 ne doivent pas être considérés comme incompatibles avec le Pacte, cela revient à interpréter l'article 435 comme signifiant que l'abandon de la neutralité (aux cas visés par l'article XVI) ne serait pas incompatible avec la notion de neutralité telle qu'elle est reconnue par l'Acte de 1815.¹¹ Cette interprétation est insoutenable, d'abord au regard de l'art. 20, qui abolit les engagements contraires au Pacte, et auquel l'article 21 apporte une restriction; ensuite, à cause de la genèse même de cet article, confectionné pour maintenir, aux dépens du Pacte, la doctrine de Monroë. M. Fromageot paraît, en outre, craindre que d'autres Etats ne puissent invoquer l'exemple donné par la Suisse (p.ex. le Chili et l'Argentine, pour la neutralisation des détroits de Magellan).

M. Ricci confirme les communications qu'il a faites hier.

Ensuite de ces communications, nous rédigeons la note verbale suivante, que M. Dunant remettra demain au Conseil des Ambassadeurs:

«La délégation suisse, se référant une fois encore aux déclarations qu'elle a eu l'honneur de faire au nom du Conseil fédéral en séance plénière du Conseil suprême, au sujet de la neutralité suisse, prend acte du fait qu'il appartient à la Société des Nations d'interpréter, en l'espèce, les dispositions du Pacte.

Elle exprime le ferme espoir que la réponse qui lui sera donnée sera de nature à décider le Conseil de la Société des Nations à déclarer que la situation exceptionnelle réservée à la Suisse par l'article 435 du Traité de Paix du 28 juin 1919 donne à la Confédération le droit d'entrer dans la Société des Nations comme Etat perpétuellement neutre».

Lundi, le 26 janvier 1920.

Conversation chez M. Dunant entre M. Ador et le Jonkheer Loudon, Ministre des Pays-Bas à Paris.

M. Loudon exprime l'espoir que son Gouvernement sera soutenu par la Suisse dans les démarches qu'il entreprendra en vue d'assurer à La Haye le siège de la Cour de Justice Internationale.

M. Bernhoft, Ministre de Danemark à Paris, dans une conversation avec M. Huber estime que le droit de passage, qui est visé à l'article 16 du Pacte de la Société des Nations, ne pourra guère s'appliquer, en ce qui concerne son pays, au territoire proprement dit, mais que ce droit pourra seulement être invoqué pour un passage par les eaux territoriales. Les pays entourant la Mer Baltique aimeraient beaucoup neutraliser cette mer, tout en admettant que cette neutralité devrait céder devant les entreprises collectives de la Société des Nations.

Départ de M. Ador.

Mardi, le 27 janvier.

Visite de M. Huber au Jonkheer Loudon. La conversation porte sur la question d'une prise de contact plus étroite entre les Gouvernements neutres. M. Huber précise que cette prise de contact n'aurait pas le caractère d'une organisation, mais qu'elle consisterait uniquement à arriver au minimum nécessaire pour faciliter et accélérer les échanges de vues entre les Gouvernements neutres. Il faudrait en tous cas éviter l'impression d'un bloc neutre.

M. Loudon estime que son Gouvernement serait très favorable à une pareille coopération. Il est toutefois de l'avis que, — à l'exception des cas où il devient nécessaire de convoquer des conférences d'experts — ce contact pourrait être établi plus facilement à un endroit où tous les pays neutres sont représentés, éventuellement à Paris ou à Londres.

M. Loudon paraît d'ailleurs être peu au courant des différentes questions pour la solution desquelles une coopération des Gouvernements neutres pourrait intervenir dès à présent. (Etablissement d'une Cour de Justice Internationale, attitude à adopter à l'égard de la Convention concer-

11. *Trois points d'exclamation de Motta en marge de cette phrase.*

nant le contrôle du commerce des armes, la question du régime futur des Bureaux Internationaux).

Dans le cours de la conversation, M. Loudon aborde la question de la navigation sur le Rhin; il exprime ses regrets de ce que la Conférence de Paris ait voulu modifier la Convention de 1868 qui, dit-il, est excellente. Il croit toutefois que les Alliés, auxquels le consentement de l'Allemagne est acquis d'avance, aux termes du Traité de Versailles, feront des concessions aux Pays-Bas. Une révision du régime actuel du Rhin devra être acheminée par les Etats représentés dans la Commission instituée par le Traité de Paix.

M. Huber reçoit le texte de la réponse du Conseil suprême, qui est datée du 26 janvier.¹² Le texte intégral de cette réponse est immédiatement communiqué par un télégramme en clair au Département politique et à M. Ador.

M. Huber fait des démarches infructueuses pour rencontrer M. William Martin, auquel il veut expliquer ce que la Suisse attend maintenant du Conseil et du Secrétariat général de la Société des Nations. M. Martin est retenu par les séances du Conseil d'Administration du Travail, auxquelles il doit prendre part en sa qualité de chef du Service de Presse de l'Organisation Permanente du Travail.

Visite de M. Huber chez le Comte Ehrensvärd, Ministre de Suède Paris. Comme il l'a fait ce matin avec M. Loudon, M. Huber expose à M. d'Ehrensvärd les possibilités d'une prise de contact entre les Gouvernements neutres. Le Comte Ehrensvärd déclare approuver vivement cette idée, mais il croit qu'on devrait choisir comme point central pour des conversations de ce genre une capitale neutre, Stockholm, La Haye ou Berne. Il espère vivement qu'une Légation permanente de Suisse sera établie à Stockholm. De cette façon, tous les cinq Etats neutres de l'Europe centrale et septentrionale seraient représentés à Stockholm par des Ministres qui y auraient leur résidence permanente, ce qui ne serait le cas ni pour Berne ni pour La Haye. M. d'Ehrensvärd est convaincu qu'un Ministre de Suisse trouverait un très bon accueil à Stockholm.

En ce qui concerne la question de la coopération des Neutres, M. d'Ehrensvärd estime que, pour le moment, on devrait se borner à resserrer les liens entre la Suisse, les Pays-Bas et les trois Etats Scandinaves, qui ont déjà réalisé parmi eux une certaine organisation. L'Espagne, qui a plutôt la tendance de se rapprocher des Grandes Puissances, n'aurait guère de velléités de se joindre à une action des autres pays neutres, tandis que les Etats neutres de l'Amérique du Sud ont des intérêts trop divergents et que les Etats nouvellement constitués, comme la Finlande, la Pologne, etc., ne sont pas encore suffisamment consolidés pour suivre une pareille ligne politique. La force des cinq Etats neutres devra consister dans l'homogénéité de ces Etats et dans leurs qualités morales.

Passant à la question de l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations, le Comte Ehrensvärd déclare que la plus grande prudence s'impose, aussi longtemps que la méfiance de certaines Puissances, et notamment de la France, continuera.

Mercredi, le 28 janvier.

Tentatives infructueuses, de la part de M. Dunant et de M. Huber, pour voir M. Léon Bourgeois, qui s'est rendu à Châlons. Ensuite d'une erreur du secrétaire de M. Monnet, ce dernier s'est mis en rapport téléphonique avec M. Huber 1/4 heure avant son départ pour Berne.

M. Huber saisit l'occasion pour exposer ce qui suit à M. Monnet:

Bien que la réponse du Conseil suprême soit plutôt favorable, il est nécessaire que le Gouvernement suisse obtienne une interprétation authentique sur les effets que déploiera la neutralité dans le cadre de la Société des Nations. Une pareille déclaration paraît aussi nécessaire pour apaiser l'opinion publique en Suisse, profondément émue. La Suisse espère que, dans sa prochaine séance, le Conseil de la Société des Nations s'occupera des questions relatives à l'accession de la Suisse et qu'il donnera l'occasion au Conseil fédéral de faire soutenir directement son point de vue.

M. Monnet répond qu'il a le ferme espoir qu'une solution acceptable pour la Suisse sera trouvée. Il déclare que le Gouvernement suisse sera invité incessamment à se faire représenter devant le Conseil de la Société des Nations à Londres. Avant la fin de la conversation, M. Huber ajoute que M. Dunant est au courant de tous les détails des négociations, et que M. Monnet lui-même ou

12. Cf. annexe 2 ci-après.

23 JANVIER 1920

489

M. Martin pourront toujours se mettre en rapport direct avec lui, quand il y aura une communication à faire.

M. Huber écrit à M. Martin pour lui expliquer qu'il n'a pu voir ni M. Bourgeois ni M. Monnet et qu'il serait très désirable que notre Ministre ait l'occasion de s'entretenir avec ces Messieurs.

Avant son départ, M. Huber fait tenir à M. Dunant un exposé détaillé¹³ de tous les points qui pourront être abordés au cours de conversations avec M. Monnet et M. Martin. A titre d'information, il communique à notre Ministre la copie d'une note circulaire à adresser aux Puissances¹⁴ de la Société des Nations qu'il se propose de soumettre au Chef du Département politique.

Départ de M. Huber à 7 h. 20 pour Berne.